



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de
l'administration et de la
fonction publique**

**ÉDITION
2022-2**

Guide des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration

Mis à jour de la réforme des épreuves



ira instituts régionaux d'administration



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
■ Les IRA : un concours, une formation sur-mesure	3
■ Réforme des épreuves depuis la session de printemps 2020	4
CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX EMPLOIS PUBLICS	6
LES CONCOURS D'ACCES AUX IRA	7
■ Les conditions d'accès	7
■ Cas particuliers : équivalences, dérogations, aménagements	9
■ Les épreuves des concours	12
■ Le programme des épreuves	19
■ Préparer les concours	23
■ La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	24
LA FORMATION AU SEIN DES IRA	25
■ Déroulement de la formation	25
■ Statut et rémunération des élèves	26
■ Pré-affectations 2020,2021 et 2022 par administration et par région	28
LA CARRIERE APRES L'IRA	33
■ Les fonctions	33
■ Le classement dans le corps de sortie	34
■ La rémunération dans le corps de sortie	36
CALENDRIER DES CONCOURS	37
STATISTIQUES DES SESSIONS 2020-1, 2020-2 et 2021-1	38
POUR PLUS D'INFORMATIONS...	44
■ Contactez l'un des IRA	44
■ Textes de référence	45



INTRODUCTION

LES IRA : UN CONCOURS, UNE FORMATION SUR-MESURE

Des parcours professionnels riches et diversifiés au service de l'Etat



Les concours d'accès aux **instituts régionaux d'administration** de Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes sont le principal mode de recrutement des **attachés d'administration de l'Etat**, un corps d'encadrement au cœur du fonctionnement des services de l'Etat.

Ces cinq écoles de service public à vocation interministérielle préparent les élèves à exercer leurs futurs métiers.

Les attachés d'administration sont des fonctionnaires de l'Etat chargés de **missions variées** : encadrement et animation d'équipes, conduite de projets ou expertise dans les différentes politiques publiques de l'Etat, ainsi que dans les domaines des ressources humaines, des questions juridiques, économiques et sociales, budgétaires et

financières, de l'achat public, de la communication, du pilotage des moyens matériels ou encore de la gestion d'un établissement public...

Chaque concours permet d'accéder à un **parcours de formation rémunéré de 12 mois** qui s'organise en 2 périodes probatoires de 6 mois :

- ✓ l'une au sein de l'un des instituts, animée principalement par des fonctionnaires dans leur domaine d'expertise ;
- ✓ l'autre en situation professionnelle, directement sur le premier poste d'affectation.

La **titularisation** est prononcée par l'employeur à l'issue du parcours de formation de 12 mois. Les fonctionnaires recrutés par la voie des IRA s'engagent à **servir l'Etat durant 3 années**.

Le **choix du poste** intervient au cours du cinquième mois de formation en institut, en fonction du rang obtenu dans le cadre des épreuves de classement. L'élève est pré-affecté sur son poste au début du septième mois et nommé en qualité de stagiaire de son corps de sortie à compter du neuvième mois. Il est accompagné par l'institut tout au long de sa prise de poste selon des modalités adaptées à ses besoins.

Les **postes offerts** se situent aussi bien dans les administrations centrales que dans les services déconcentrés de l'Etat ou en établissement public. Les IRA permettent également, pour un nombre limité de postes, de devenir **secrétaire des affaires étrangères** (cadre d'administration, 4 à 6 postes par an) ou d'intégrer la Caisse des dépôts et consignations (20 postes par an).

Calendrier des concours

Deux sessions de concours et deux promotions sont organisées par an. Plus de 800 postes sont ainsi offerts annuellement, soit environ 400 postes par session de concours :

Concours d'automne : inscriptions en juin-juillet, épreuves écrites en octobre, épreuves orales en janvier, entrée à l'IRA choisi au 1^{er} mars, pré-affectation sur le premier poste au 1^{er} septembre.

Concours de printemps : inscriptions en décembre-janvier, épreuves écrites en mars, épreuves orales en juin, entrée à l'IRA choisi au 1^{er} septembre, pré-affectation sur le premier poste au 1^{er} mars.



REFORME DES EPREUVES DEPUIS LA SESSION DE PRINTEMPS 2020

En lien avec la [réforme de la formation](#), les épreuves des concours d'accès aux IRA ont été réformées par [arrêté du 28 mars 2019](#).

Ces nouvelles modalités s'appliquent **depuis la session de printemps 2020**.

Présentation générale



Cette réforme complète celle de la formation délivrée par les IRA, applicable dès le 1^{er} septembre 2019 ([décret n° 2019-86 du 8 février 2019](#)). Elle s'appuie sur le principe de l'**approche par les compétences** qui vise à évaluer les compétences que les candidats détiennent avant leur entrée en IRA : connaissances académiques et universitaires, expérience professionnelle, expérience para-professionnelle dans la vie associative, politique, syndicale, mais également, le cas échéant, la participation à des travaux de recherche.

Les nouvelles épreuves réduisent la place attachée à la vérification de connaissances et compétences déjà validées au cours du cursus antérieur, notamment pour les candidats externes par l'obtention d'un diplôme.

Ces épreuves s'attachent davantage à la **détection des compétences et aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions d'un attaché d'administration de l'État**, compte tenu des apports délivrés durant le parcours de formation initiale en IRA. Les unités de compétences évaluées pendant ce parcours, fixées par [arrêté du 5 juillet 2019](#), recouvrent six domaines : conduite de l'action publique, ressources humaines, juridique, pilotage des ressources, management, communication et transition numérique.

Cette réforme est marquée par trois grandes caractéristiques.

1. – Des épreuves communes aux trois concours externe, interne et 3^e concours

Les **modalités d'épreuves** sont **identiques** pour les trois voies d'accès afin de marquer le socle commun des attendus, en termes de compétences et d'aptitudes, à l'entrée en IRA.

Les caractéristiques propres aux candidats de chaque catégorie de concours sont prises en compte lors de l'évaluation de leurs prestations par le moyen d'une **différenciation des attendus en termes de compétences et d'exigences**.

Toutes les épreuves sont **obligatoires** et toute note **inférieure à 5 sur 20** est **éliminatoire**. Toute absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. En cas d'absence à l'une des épreuves d'admissibilité, la participation éventuelle à l'autre épreuve n'est pas notée.



2. – Des épreuves écrites centrées sur la détection des compétences

Les épreuves écrites sont complémentaires :

- l'épreuve de **cas pratique** a pour objet de **sélectionner** les candidats dont les productions révèlent les **meilleures aptitudes** à la résolution appliquée d'une commande sur dossier ;
- l'épreuve de **questionnaire à choix multiples** est destinée à **vérifier** l'acquisition d'un **socle *minimal*** de connaissances exigées pour pouvoir suivre la formation en IRA dans les meilleures conditions.

3. – Une épreuve d'entretien avec le jury dont le caractère d'entretien de recrutement est renforcé

Au cours de cet entretien, le jury évalue les aptitudes et la motivation des candidats à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les IRA notamment sous la forme de mises en situation professionnelle, d'interrogations sur les enjeux des politiques publiques et leur environnement administratif.

*

Ce guide apporte une présentation générale des concours et de la formation délivrée par les IRA ainsi que de la carrière des attachés d'administration de l'Etat et secrétaires des affaires étrangères à l'issue de cette formation.

Il est notamment conçu pour permettre aux candidats de bien appréhender les modalités des épreuves. Les précisions pour s'y préparer figurent ci-après, au sein de la rubrique « Les concours d'accès aux IRA ».



CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX EMPLOIS PUBLICS

TOUT CANDIDAT AUX CONCOURS D'ACCES AUX IRA DOIT :

- ✓ **Posséder la nationalité française, celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen**

Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

- ✓ **Jouir de ses droits civiques**

Pour les candidats d'une nationalité autre que française, cette obligation s'applique vis-à-vis de l'Etat dont ils sont ressortissants.

- ✓ **Ne pas avoir subi de condamnations**

Inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire et incompatibles avec l'exercice des fonctions.

- ✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national (art. L.114-6 du CSN)**

Pour les candidats de nationalité française, cette obligation se vérifie différemment selon votre âge :

- *Si vous n'avez pas atteint l'âge de 25 ans*, vous devez fournir l'attestation de participation à la journée de défense et de citoyenneté (ou d'appel à la préparation à la défense). A défaut, peuvent être produits : l'attestation provisoire « en instance de convocation », l'attestation individuelle d'exemption ou l'attestation de situation administrative.

Si vous ne vous êtes pas fait recenser, vous pouvez procéder à la régularisation de votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans (arts. L.113-1, L.113-4 et L.114-5 du CSN).

- *Si vous avez atteint l'âge de 25 ans*, aucun justificatif n'est à produire.

Pour les candidats d'une nationalité autre que française, cette obligation s'applique vis-à-vis de l'Etat dont vous êtes ressortissant(e).

- ✓ **Être apte physiquement à l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap**

Un examen médical obligatoire, qui a lieu en début de formation, permet de vérifier cette condition.

- ✓ **Ne pas appartenir, en qualité de stagiaire ou de titulaire, à l'un des corps au recrutement desquels contribuent les IRA**

- ✓ **Il n'y a aucune limitation au nombre de participations aux concours, ni de condition d'âge.**



LES CONCOURS D'ACCES AUX IRA

Les trois concours sont organisés conjointement par les cinq IRA et le ministère chargé de la fonction publique.



Les lauréats sont répartis entre les différents IRA conformément au choix exprimé au moment de leur inscription (ce choix de l'IRA de formation est définitif, aucun changement ne pourra intervenir après la date de clôture des inscriptions).

Préalablement à leur inscription, les candidats sont vivement invités à consulter les sites des cinq instituts afin de prendre connaissance des différentes informations qui y figurent (répartition géographique des postes de sortie des précédentes promotions...).

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Les concours d'accès aux IRA sont ouverts aux candidats répondant aux conditions suivantes :

CONCOURS EXTERNE

- ✓ justifier, **au plus tard le premier jour des épreuves, d'une licence** ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II), ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le [décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique](#).

CONCOURS INTERNE

- ✓ être fonctionnaire, militaire, agent public contractuel de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'Etat, territorial ou hospitalier ou magistrat. Le concours est également ouvert aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- ✓ **et** être en position d'activité, de détachement, de congé parental ou d'accomplissement du service national ;
- ✓ **et** compter, **à la date de clôture des inscriptions, 4 années** au moins de services publics, y compris le service national ou les services militaires. Ne sont pas prises en compte les périodes de formation initiale dans une école ou établissement équivalent pendant lesquelles le candidat a eu la qualité d'agent public en tant que fonctionnaire stagiaire ou élève.

Le temps effectif de service civique, y compris celui accompli dans la forme du volontariat associatif, du volontariat international en administration, du volontariat international en entreprise, du volontariat de solidarité internationale, du service volontaire européen et du service civique des sapeurs-pompiers est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de service (art. L.120-33 du CSN).

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires mentionnés à l'article [L2 du code général de la fonction publique](#) exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux corps considérés.



3^e CONCOURS

- ✓ justifier, **à la date de clôture des inscriptions**, de l'exercice durant **au moins 5 années** au total d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil municipal, conseil régional, conseil général...) ou de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes d'activité professionnelle prises en compte pour ce concours sont celles exercées en qualité de salarié de droit privé, de travailleur indépendant ou de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les candidats n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités ou mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre. Toutefois, les activités syndicales des candidats peuvent être prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours (art [L325-8 du code général de la fonction publique](#)).



CAS PARTICULIERS : EQUIVALENCES, DEROGATIONS, AMENAGEMENTS

EQUIVALENCES DE DIPLÔMES



Peuvent se présenter au concours externe les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis :

Dans ces deux situations, les diplômes, titres et attestations doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Le candidat est tenu de fournir ces documents à l'appui de sa demande, assortis le cas échéant d'une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

- Par leur expérience professionnelle :

Peuvent se présenter au concours externe les candidats justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou du cadre d'emplois.

L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès. Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, l'administration se réfère au descriptif des professions de la Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres États. Le candidat qui demande à bénéficier de ces dispositions doit fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que les principales fonctions attachées à cet emploi.



Il doit en outre produire :

- ✓ une copie du contrat de travail ;
- ✓ pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 1234-19 du code du travail ;

ou, à défaut, tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, il en produit une traduction certifiée par un traducteur agréé. L'administration a la possibilité de demander la production de tout ou partie des bulletins de paie correspondant aux périodes travaillées.

Elle peut demander la présentation des documents originaux ; ces documents ne peuvent être conservés par l'administration que pour le temps nécessaire à leur vérification et doivent en tout état de cause être restitués à leur possesseur dans un délai de quinze jours.

DÉROGATIONS A LA CONDITION DE DIPLÔME

Pour le concours externe, les candidats se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent demander à bénéficier d'une dispense de la condition de diplôme :

Bénéficiaires	Conditions
Mères ou pères d'au moins trois enfants	Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants <i>Loi n° 80-490 du 1 juillet 1980</i> portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille <i>Décret n°81-317 du 7 avril 1981</i> fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours
Sportifs de haut niveau	Figurer sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé des sports <i>Article L. 221-3</i> du code du sport



AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES



Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'[article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020](#) *relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap*, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les

aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet.

Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable à la rubrique « Documentation » du [service d'inscription en ligne](#), doit être ajouté par le candidat à son dossier d'inscription

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr/>



LES EPREUVES DES CONCOURS

Les **épreuves écrites** des concours externe, interne et troisième concours ont lieu dans les centres suivants **Aix-Marseille, Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Cayenne, Dijon, Dzaoudzi-Mamoudzou, Fort-de-France, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nantes, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint Denis de la Réunion, Saint-Pierre (St-Pierre-et-Miquelon), Strasbourg et Toulouse.**

Les **épreuves orales** se déroulent **dans les IRA.**

Epreuves d'admissibilité et d'admission communes aux concours externe, interne et 3^e concours

1 - Une épreuve écrite de cas pratique d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat.

**Durée : 4 heures
Coefficient 5**

La première épreuve d'admissibilité est un exercice de **projection professionnelle dans l'activité même d'un attaché** d'administration de l'État, adapté aux exigences pouvant être formulées vis-à-vis d'un futur élève d'IRA.

A partir des éléments du sujet, le candidat sera amené à exposer le fruit de sa réflexion par le biais d'une note argumentée présentant les points saillants de la problématique et les propositions tendant à y répondre, qu'il devra soutenir en les illustrant par les documents annexes opérationnels qu'il choisira de concevoir parmi la liste proposée par le sujet.

Cette épreuve comporte la production :

- ✓ d'une **note argumentée**, présentant la démarche suivie pour traiter la problématique et formuler des propositions de solution pratique ;
- ✓ de **documents opérationnels** visant à mettre en œuvre les propositions formulées (projet de courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.).

Cette épreuve requiert du candidat d'**associer** à la connaissance des **politiques publiques** et leur compréhension, une première appréhension de l'**environnement administratif**, ainsi qu'un effort de **synthèse**, d'**analyse** et de **logique**, mis en mouvement dans une optique de **démonstration des savoir-faire**.

Le **dossier**, de **30 pages maximum**, porte sur un ou plusieurs **thèmes** d'actualité des politiques publiques, connus à l'avance.

Les thèmes d'actualité de l'épreuve de cas pratique de la session d'automne 2022 sont les suivants ([arrêté du 16 décembre 2021](#)) :

- ✓ enjeux de cohésion sociale, de développement durable et de diversité des territoires dans les politiques publiques ;
- ✓ finances publiques et intervention économique ;
- ✓ l'évolution des services publics : enjeux de transformation, notamment numérique ;
- ✓ le système éducatif, du premier degré à l'enseignement supérieur ;
- ✓ enjeux européens et internationaux des politiques publiques ;
- ✓ l'organisation territoriale de la France.



Dispositions réglementaires

La première épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.

La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel.

Le dossier, qui ne peut excéder trente pages, porte sur un ou plusieurs thèmes d'actualité choisis par le jury parmi une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Quelles compétences pour cette épreuve ?

- ✓ Savoir rédiger ;
- ✓ Savoir lire rapidement ;
- ✓ Savoir analyser et synthétiser ;
- ✓ Savoir proposer des solutions de manière argumentée et organisée ;
- ✓ Savoir mobiliser toutes les ressources à la disposition du candidat : indications du sujet, dossier documentaire, connaissances extérieures dont les acquis du parcours académique et professionnel.

Pour accompagner les candidats dans la préparation à cette épreuve, plusieurs documents sont disponibles sur le [Portail de la fonction publique](#) :

Se préparer à cette épreuve

- ✓ une **note de cadrage** présentant les attendus du jury pour cette nouvelle épreuve, ainsi que des éléments de méthode et des indications bibliographiques ;
- ✓ un **sujet** dit « zéro » de cas pratique ;
- ✓ la **grille d'évaluation** différenciée reflétant, pour chaque catégorie de candidats aux concours, les compétences requises et le niveau attendu ;
- ✓ des **copies-type** et **annexes-type** correspondant à des productions fictives réalisées à partir du sujet « zéro ».
- ✓ **les annales** 2020-2, 2021-1, 2021-2 et 2022-1 ainsi que les **meilleures copies**.

Les candidats sont particulièrement invités à prendre connaissance de la **note de cadrage**.



2 - Une épreuve écrite de questionnaire à choix multiples

Durée : 1 h 30
Coefficient 2

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un **QCM** destinée à vérifier l'acquisition du socle minimal de connaissances exigées pour pouvoir suivre la formation en IRA, ainsi qu'à évaluer l'esprit de décision des candidats.

Le QCM comprend un **maximum** de 120 questions :

- ✓ pour **2/3 au plus**, dans les deux domaines suivants : **culture juridique et administrative** (droit constitutionnel ; institutions administratives ; droit administratif ; gestion des ressources humaines dans les administrations publiques) et **finances publiques** ;
- ✓ pour **1/3 au moins**, dans les deux autres domaines suivants : organisation, fonctionnement et politiques des **institutions européennes** et **culture numérique**

Le **programme** de chaque domaine, fixé en [annexe à l'arrêté, est reproduit ci-après](#). Pour le domaine culture numérique, les questions peuvent porter tant sur l'utilisation des outils numériques que sur la connaissance de l'administration numérique.

L'évaluation de l'esprit de décision des candidats prend la forme d'un barème dont l'objectif est d'inviter à des réponses réfléchies et non choisies par défaut ou au hasard (voir la note de cadrage).

Cette épreuve a une durée d'1 heure 30 minutes et est affectée d'un coefficient 2. Chaque question appelle une réponse unique. Certaines questions pourront prendre la forme de courtes mises en situation.

Dispositions réglementaires

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation.

Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques.

L'épreuve de QCM a pour objet de vérifier l'acquisition d'un **socle minimal de connaissances** nécessaires pour pouvoir suivre la formation en IRA dans de bonnes conditions.

**Quelles
compétences
pour cette
épreuve ?**

- ✓ Vérification de connaissances de base sur les quatre domaines faisant l'objet du QCM ;
- ✓ Évaluation de l'esprit de décision des candidats.



Pour accompagner les futurs candidats dans la préparation à cette épreuve, plusieurs documents sont disponibles sur le [Portail de la fonction publique](#) :

**Se préparer
à cette
épreuve**

- ✓ une **note de cadrage** présentant les attendus du jury pour cette épreuve, ainsi que des éléments de méthode et des indications bibliographiques ;
- ✓ une sélection d'**exemples de questions** ;
- ✓ pour la partie A du programme de culture numérique relative au socle de compétences numériques, les candidats peuvent utilement se préparer sur le site [pix.fr](#).
- ✓ les **annales** 2020-2, 2021-1, 2021-2 et 2022-1 ainsi que les **corrigés**

Les candidats sont particulièrement invités à prendre connaissance de la **note de cadrage**.

Ces concours sont ouverts à tous les profils de compétences et à tous les domaines de spécialité, et requièrent seulement du candidat l'acquisition d'un niveau minimal de « culture administrative ». Par conséquent, compte tenu des apports délivrés lors de la formation en IRA, les candidats ne chercheront pas, au terme de leur préparation, à acquérir en tous points le niveau résultant de l'obtention d'une licence dans les disciplines au programme.



3 - Une épreuve d'entretien avec le jury, dont le caractère d'entretien de recrutement est renforcé

Durée : 30 minutes
Coefficient 7

L'épreuve d'admission est un **entretien avec le jury**, dont la durée est de 30 minutes, incluant 5 minutes de présentation par le candidat.

Elle a pour objet d'apprécier les **aptitudes** et la **motivation** des candidats à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation en IRA et, pour les candidats internes et au 3^e concours, de reconnaître les **acquis de leur expérience professionnelle**. Le jury pourra mettre le candidat en **situation professionnelle** et l'interroger sur les enjeux des **politiques publiques** et leur **environnement administratif**.

En vue de l'épreuve d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique. **Un référentiel à l'attention des candidats, récapitulant les attentes du jury**, est mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

Cette épreuve est compatible avec le recours à la visioconférence prévu par le [décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017](#) et est organisée dans le respect des garanties prévues par l'[arrêté du 22 décembre 2017](#).

Dispositions réglementaires communes

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les instituts régionaux d'administration et, le cas échéant, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et se poursuit par un échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut également être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant de l'Etat ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre.

Concours externes : la fiche individuelle de renseignement

L'épreuve d'admission des concours externes s'appuie sur une fiche individuelle de renseignement. Cette fiche n'est pas notée. Les candidats admissibles renseignent la fiche directement sur le site d'inscription en ligne. Elle doit obligatoirement faire l'objet d'une validation au plus tard quinze jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité.

Afin de permettre aux candidats de préparer cette étape, le modèle de fiche individuelle de renseignement peut être téléchargé sur le site d'inscription, aux formats « Word » ou « Open document ».

L'épreuve d'admission des concours externes permet aux candidats titulaires d'un doctorat, conformément à l'[article L. 412-1 du code de la recherche](#), de présenter leur parcours et leurs travaux en vue d'assurer la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement comprend une rubrique à cet effet.



Concours internes et troisièmes concours : le dossier de RAEP

L'épreuve d'admission des concours internes et des troisièmes concours s'appuie sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (voir ci-après la présentation de la RAEP). Ce dossier n'est pas noté. Les candidats admissibles renseignent le dossier directement sur le site d'inscription en ligne. Il doit obligatoirement faire l'objet d'une validation au plus tard quinze jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité.

Afin de permettre aux candidats de préparer cette étape, le guide d'aide au remplissage au format « Word » ou « Open document » ainsi que le modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle peuvent être téléchargés sur le site d'inscription.

Quelles compétences pour cette épreuve ?

- ✓ Aptitudes et motivation à exercer les fonctions auxquelles la formation à l'IRA prépare ;
- ✓ Acquis de l'expérience professionnelle (concours interne et 3^e concours) ;
- ✓ Qualités d'expression orale et le comportement face à une situation professionnelle concrète ;
- ✓ Aptitudes à l'encadrement d'équipe.

Pour accompagner les futurs candidats dans la préparation à cette épreuve, plusieurs documents sont disponibles sur le [Portail de la fonction publique](#) :

Se préparer à cette épreuve

- ✓ une **note de cadrage** présentant les attendus du jury pour cette épreuve, ainsi que des éléments de méthode et des indications bibliographiques (à paraître) ;
- ✓ le **référentiel des attentes du jury** pour cette épreuve, qui délivre une description indicative du contenu des rubriques des grilles d'évaluation ;
- ✓ les **grilles d'évaluation** reflétant, pour chaque concours, les compétences requises et le niveau attendu ;
- ✓ Le **guide pratique pour la constitution** du dossier de RAEP ;

Nota : L'épreuve de **langue** a été supprimée lors de la réforme. Les élèves souhaitant intégrer, en sortie d'IRA, le corps des secrétaires des affaires étrangères suivront un parcours de langue spécifique durant la période de scolarité, construit en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.



Modalités de notation des épreuves

Dispositions réglementaires communes

L'ensemble des épreuves est obligatoire. Toute absence à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat. En cas d'absence à l'une des épreuves d'admissibilité, la participation éventuelle à l'autre épreuve n'est pas notée.

Est également éliminatoire toute note inférieure à 5 sur 20.

Pour chaque concours, les épreuves sont notées sur vingt avant application du coefficient correspondant, à l'exception de la deuxième épreuve d'admissibilité dont le total de points est ramené à une note sur vingt avant application du coefficient.

Lorsque plusieurs candidats à un même concours ont obtenu, lors de l'établissement de la liste d'admission, le même nombre de points, ils sont départagés de la façon suivante :

- priorité est donnée à celui ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission ;
- en cas de nouvelle égalité de points, priorité est donnée à celui ayant obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admissibilité ;
- en cas d'ultime égalité de points, priorité est donnée à celui ayant obtenu le plus grand nombre de réponses justes à la deuxième épreuve d'admissibilité.



LE PROGRAMME DES EPREUVES

Epreuve écrite de cas pratique d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat

Le sujet de la première épreuve d'admissibilité de la session d'automne 2022 (épreuves du 18 octobre 2022) sera proposé par le jury à partir de la liste des thèmes d'actualité suivants ([arrêté du 16 décembre 2021](#)) :

Liste des thèmes d'actualité

- ✓ Enjeux de cohésion sociale, de développement durable et de diversité de territoires dans les politiques publiques ;
- ✓ Finances publiques et intervention économique ;
- ✓ Evolution des services publics : enjeux de transformation, notamment numérique ;
- ✓ Le système éducatif, du premier degré à l'enseignement supérieur ;
- ✓ Enjeux européens et internationaux des politiques publiques ;
- ✓ L'organisation territoriale de la France.

Épreuve de questionnaire à choix multiples (annexe I de l'[arrêté du 28 mars 2019](#))

I. - Culture administrative et juridique

A. - Droit constitutionnel

1. La Constitution et la hiérarchie des normes ;
2. Le Conseil constitutionnel ;
3. Le pouvoir exécutif :
 - le Président de la République ;
 - le Gouvernement.
4. Le pouvoir législatif :
 - le Parlement ;
 - la procédure législative ordinaire ;
 - le contrôle de l'action du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques.

B. - Institutions administratives

1. L'administration de l'Etat :
 - administration centrale ;
 - autorités indépendantes et organes centraux de conseil et de contrôle (Défenseur des droits, Conseil économique, social et environnemental, Conseil d'Etat, Cour des comptes) ;
 - administration territoriale de l'Etat et déconcentration ;
 - les juridictions administratives ;
 - la réforme de l'Etat depuis 20 ans.
2. Les collectivités territoriales :
 - la libre administration des collectivités territoriales et la décentralisation (grandes étapes et principes généraux) ;
 - les formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale et leurs attributions ;
 - les contrôles sur les collectivités territoriales ;
 - la réforme des collectivités territoriales depuis 2014.



C. - Droit administratif

1. L'action administrative :

- les grands principes du service public, la notion de service public, l'intérêt général ;
- la procédure administrative non contentieuse (consultation, motivation, transparence) ;
- le contrôle de légalité ;
- le pouvoir réglementaire ;
- les actes administratifs unilatéraux et les contrats administratifs.

2. Les grands principes du contentieux administratif et de la responsabilité administrative.

D. - Gestion des ressources humaines dans les administrations publiques

1. Les principes généraux du statut général des fonctionnaires et leur application ;
2. Droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline.

II. - Finances publiques

A. - L'approche globale des finances publiques

1. Les grands principes finances publiques : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité ;
2. Le pilotage des finances publiques :
 - gouvernance financière et budgétaire de la zone euro ;
 - incidences économiques des mesures budgétaires et fiscales ;
 - la maîtrise des finances publiques.
3. Les acteurs des finances publiques :
 - les gestionnaires, ordonnateurs et comptables ;
 - les juridictions financières.

B. - Le budget de l'Etat

1. Les lois de finances :

- les différentes catégories de lois de finances ; la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;
- loi de finances et loi de programmation des finances publiques ;
- préparation et adoption des projets de loi de finances ;
- contenu et structure des lois de finances ;
- exécution et contrôle des lois de finances.

2. Les ressources :

- les différentes ressources fiscales de l'Etat ;
- les ressources d'emprunts ;
- les autres ressources.

3. Les dépenses :

- la nouvelle architecture budgétaire par missions et par programmes ;
- la nomenclature budgétaire par destination et par nature ;
- la portée et les modifications apportées en cours d'exécution à l'autorisation initiale de dépenser.

4. La gestion budgétaire :

- le déficit, l'emprunt, la dette ;
- les textes réglementaires relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.



III. - Organisation, fonctionnement et politiques des institutions européennes

A. - Les grandes étapes de la construction européenne et les différents élargissements

1. Les traités ;
2. Les Etats membres.

B. - Les aspects institutionnels et financiers de l'Union européenne

1. Adhésion et retrait de l'Union européenne ;
2. Composition et attributions des institutions de l'Union européenne ;
3. Processus décisionnels au sein des institutions de l'Union européenne et rôle des parlements nationaux ;
4. Principes généraux du budget de l'Union européenne et de la contribution financière des Etats membres.

C. - Les principales politiques

1. Les libertés de circulation (travailleurs, marchandises, services, capitaux) ;
2. La politique agricole commune (PAC) et le développement rural ;
3. La politique régionale ;
4. La politique commerciale commune ;
5. La politique économique et monétaire ;
6. La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ;
7. La politique sociale.

D. - La protection des droits fondamentaux

1. Les valeurs de l'Union européenne et leur protection ;
2. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Cour de justice de l'Union européenne ;
3. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Cour européenne des droits de l'homme.

IV. - Culture numérique

A. - Le socle de compétences numériques

1. Informations et données :
 - mener une recherche et une veille d'information ;
 - gérer des données ;
 - traiter des données.
2. Communication et collaboration :
 - interagir ;
 - partager et publier ;
 - collaborer ;
 - s'insérer dans le monde numérique.
3. Création de contenu :
 - développer des documents textuels ;
 - adapter les documents à leur finalité.



B. - L'administration numérique

1. Les enjeux et les politiques de l'administration numérique :

- les notions de services en ligne, d'ouverture des données (« open data »), de mégadonnées (« big data »), de nuage (« cloud ») et d'intelligence artificielle ;
- les politiques publiques du numérique ;
- les grands principes du marché unique numérique ;
- la dématérialisation des rapports entre le public et l'administration.

2. Les principaux acteurs étatiques de l'administration numérique, dont la commission nationale informatique et libertés ;

3. La réglementation de l'administration numérique :

- le règlement général sur la protection des données ;
- la loi informatique et libertés ;
- l'utilisation des outils et données numériques ; la diffusion des documents administratifs ; la réutilisation des données publiques.



PREPARER LES CONCOURS

Les documents d'accompagnement à la préparation aux nouvelles épreuves :



Un ensemble d'informations et d'outils pédagogiques destinés à accompagner la préparation aux nouvelles épreuves est disponible sur le [Portail de la fonction publique](#) : notes de cadrage, grille d'évaluation, sujet zéro, exemples de copies-types, etc.



Vous pouvez également consulter les annales, meilleures copies et corrigés des sessions 2020-1, 2020-2, 2021-1, 2021-2 et 2022-1 disponibles sur [le Portail de la fonction publique](#).

L'offre de préparation aux concours :



Une offre de préparation publique aux concours d'accès aux IRA est spécifiquement proposée dans [les instituts de préparation à l'administration générale \(IPAG\) et les centres de préparation à l'administration générale \(CPAG\)](#).



L'i-EPrépa est une préparation en ligne proposée par l'IEP de St Germain en Laye

Les documents des précédentes sessions de concours :



Les rapports des jurys des sessions antérieures sont une précieuse source de conseils pour la préparation aux épreuves.

Consulter [les rapports des jurys](#)



A titre d'information, les candidats peuvent toujours consulter les annales, les meilleures copies et les rapports des jurys des sessions antérieures à la réforme des épreuves :

[Les annales des concours de 2008 à 2021](#)

[Les meilleures copies des concours de 2010 à 2021](#)



LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE



La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un dispositif d'évaluation des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, fondé sur des critères professionnels.

L'évaluation des acquis de l'expérience permet à un jury d'apprécier la capacité des personnes concernées à exercer de nouvelles fonctions et responsabilités et de départager les candidats au vu de ces critères.

Lors de l'entretien avec le jury, les candidats admissibles sont invités à valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement ainsi que celle acquise en qualité de salarié d'une entreprise, de travailleur indépendant, de responsable d'une association ou d'élu d'une collectivité territoriale... en lien avec le métier postulé, ainsi que les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale.

LA RAEP DURANT L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

L'épreuve se déroule en deux temps :

- ✓ Avant l'épreuve, le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat. Ce dossier servira de support à la conversation avec le jury. **Bien qu'il ne soit pas noté**, il doit comporter des informations suffisamment précises pour éclairer le jury sur les compétences du candidat, ses motivations et son projet professionnel ;
- ✓ Lors de l'entretien, le jury apprécie les aptitudes et la motivation du candidat et évalue son activité et ses compétences au regard des profils recherchés.

PREPARER LE DOSSIER DE RAEP

Le dossier constitué par le candidat devra permettre au jury du concours d'identifier, lors de l'entretien, la nature précise de son activité professionnelle passée, des compétences qu'il a développées à ce titre mais également à l'occasion des formations dont il a pu bénéficier, ainsi que son projet professionnel.

Pour le préparer, le candidat peut caractériser son activité professionnelle en s'appuyant sur le [Répertoire interministériel des métiers de l'Etat](#) et du [Dictionnaire interministériel des compétences des métiers de l'Etat](#).

Il est conseillé de ne pas attendre la publication des résultats d'admissibilité pour préparer ce dossier. Il doit en effet être complété sur le site d'inscription en ligne dans les quinze jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.

***Nota :** le dossier RAEP n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience (VAE).*



LA FORMATION AU SEIN DES IRA

DEROULEMENT DE LA FORMATION



La formation proposée par les instituts régionaux d'administration a pour objet d'accompagner les nouveaux attachés d'administration de l'Etat et les secrétaires des affaires étrangères dans l'acquisition et le développement d'un **socle commun de connaissances et de compétences**, dans la perspective de construire un **parcours professionnel dynamique et diversifié**, ouvert aux différents environnements de la fonction publique de l'Etat.

Au terme d'un **parcours de formation rémunéré de 12 mois**, comprenant une **période d'enseignement en institut d'une durée de six mois** et une **période en service d'une durée de six mois** également, leur employeur prend la décision de titularisation.

Les élèves choisissent leur **premier poste** à la fin du cinquième mois de formation en institut, en fonction du rang obtenu dans le cadre des épreuves de classement.

Ils sont pré-affectés sur ce poste au début du septième mois de leur parcours et conservent pendant deux mois la qualité d'élève. Ils sont ensuite nommés en qualité de stagiaire de leur corps de sortie, à compter du neuvième mois. L'institut poursuit la formation pendant les 6 mois de la période en service et assure un accompagnement adapté à leurs besoins.

Préalablement à leur choix, les élèves sont informés de la localisation et des caractéristiques des emplois à pourvoir dans chacune des administrations, à partir des informations communiquées par les directions des ressources humaines des employeurs concernés. Dans la mesure du possible et en fonction des postes ouverts par les différents ministères, leur répartition est assurée dans chaque IRA en tenant compte de la localisation géographique des postes. Les postes ouverts en région parisienne sont proposés indifféremment aux 5 instituts.

CAS DE REPORT DE SCOLARITE

Trois catégories de candidats peuvent bénéficier d'un report de scolarité, jusqu'à la rentrée de l'une des deux promotions suivantes:

- les femmes en état de grossesse ;
- les candidats qui ne peuvent suivre la formation pour raison de santé, sur avis d'un médecin agréé. L'administration peut faire compléter cet avis par celui du comité médical ;
- les candidats qui, avant la décision de nomination en qualité d'élève, peuvent justifier d'un motif lié à des circonstances familiales exceptionnelles.

Pour en savoir plus, consultez les sites internet des ministères et établissements publics :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/ecoles-de-formation/ira-et-ena/ira>



STATUT ET REMUNERATION DES ELEVES



Les IRA sont des établissements publics à caractère administratif relevant du Premier ministre, dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

La qualité d'élève d'un IRA est acquise pendant la **période de formation** en institut et pendant les **deux premiers mois sur leur premier poste**.

Les élèves des IRA sont régis pour partie par un décret spécifique relatif aux instituts régionaux d'administration et pour partie par les dispositions applicables aux **stagiaires de l'Etat**, fixées par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.

Ils relèvent de l'autorité du directeur de l'institut.

Les modalités d'organisation de la formation et la discipline qui leur sont applicables durant ces deux périodes sont déclinées par le règlement intérieur de l'établissement. Ils perçoivent une rémunération (indice brut 340, majoré 321), complétée par une indemnité de résidence et, le cas échéant, par le supplément familial de traitement, ainsi que des indemnités de formation et de stage.

A compter de leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État à l'issue du 8^{ème} mois, les stagiaires perçoivent, sauf cas particuliers exposés ci-dessous, la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'attaché (au 1^{er} janvier 2021, indice brut 444, majoré 390). Il en va de même pour les élèves nommés dans le corps des secrétaires des affaires étrangères (cadre général). Voir ci-après, « La carrière », rubrique « La rémunération ».

En cas de démission en cours de formation, les élèves sont tenus au remboursement du montant des traitements et indemnités perçus. Ils peuvent être dispensés, en tout ou partie, de cette obligation de remboursement par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, après avis du conseil d'administration et sur proposition du directeur de l'institut.

CAS PARTICULIERS DES LAUREATS AYANT LA QUALITE D'AGENT PUBLIC

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les élèves issus des concours interne, externe et du 3^e concours ayant la qualité d'agent public bénéficient du maintien de la rémunération qu'ils percevaient dans leur administration ou emploi d'origine.

- **Les candidats reçus qui possèdent la qualité de fonctionnaire** sont placés en position de détachement pendant la durée de leur formation.

Sous réserve de dispositions plus favorables, les élèves peuvent, pendant la première période probatoire et les deux premiers mois de la seconde période probatoire, opter entre le traitement indiciaire auquel ils auraient droit dans leur situation antérieure et le traitement indiciaire d'élève de l'institut. Le traitement indiciaire ainsi maintenu ne peut excéder celui afférent au dernier échelon du corps des attachés des administrations de l'Etat. En outre, leur est versée une indemnité de maintien de rémunération correspondant à la différence entre le montant des primes et indemnités perçues avant leur nomination en qualité d'élève et le montant des indemnités en cette qualité.

- **Ceux qui avaient la qualité d'agent contractuel de droit public** bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2022, d'une indemnité de maintien de rémunération dont le montant est égal à la différence entre le montant de la rémunération perçue avant leur nomination en qualité d'élève et le cumul des montants de la rémunération indiciaire et des indemnités versées en cette qualité.

([Décret n° 2021-1805](#) du 23 décembre 2021 modifiant le [décret n° 99-854](#) du 4 octobre 1999 relatif au régime indemnitaire des élèves des instituts régionaux d'administration).



EXEMPLE : REMUNERATION D'UN ELEVE ISSU DU CONCOURS EXTERNE DURANT LES 8 PREMIERS MOIS DE FORMATION

Traitement au 1 ^{er} juillet 2021	1593,25 € (indice majoré 321 – élève stagiaire) (montant mensuel brut ; le salaire net est égal à environ 83 % du salaire brut)		
Indemnité de résidence (en % du traitement)	IRA de Bastia * 3%	Autres IRA 1%	
Supplément familial de traitement (mensuel)	2 enfants 73,79 €	3 enfants 183,56 €	par enfant en + 130,81 €
Indemnité de formation (perçue pendant les périodes d'enseignement)	200 €/mois		
Indemnité forfaitaire mensuelle (versée aux élèves du concours interne et du 3 ^{ème} concours)	190 € /mois		

(*) Les élèves de l'IRA de Bastia bénéficient en outre de l'indemnité compensatoire pour frais de transport (décret n° 89-537 du 3 août 1989). Cette indemnité est versée en deux fractions égales, en mars et octobre de chaque année. Le montant total est de 1076,84 €, ou 1206,62 € si le conjoint ne perçoit pas cette indemnité, plus 92,67 € par enfant (arrêté du 17 février 2012).



CONCOURS D'AUTOMNE 2020 : PRE-AFFECTATIONS PAR ADMINISTRATION (entrée en formation en mars 2021 et pré-affectation en septembre 2021)

Administrations	Nombre	Répartition par univers professionnels																	
		AC	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	ATE	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	ASU	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes
Agriculture	10	8	2	2	1	2	1	1			1			1					1
Armées	21	17	3	4	4	3	3	4	1	1		1	1						
Conseil d'Etat	8	8	1	2	1	2	2												
Caisse des dépôts et consignations	8	4	1	2	1			4	1			1	2						
Culture	8	4	1	1	1		1	4			1	2	1						
Direction générale de l'aviation civile	2	2	1		1														
Economie, Finances, Relance	15	15	3	3	3	3	3												
Europe et Affaires étrangères	3	3		1		1	1												
Intérieur	101	21	4	4	4	4	5	80	16	16	16	16	16						
Justice	15	13	4	2	1	3	3	2	1	1									
MENJ-MESRI	156	13	3	2	2	4	2	41	8	9	10	6	8	102	21	20	19	22	20
Service du Premier ministre	1	1				1													
Ministères sociaux	46	18	4	4	4	3	3	28	5	5	6	6	6						
Transition écologique et solidaire	21	9	2	1	1	2	3	12	3	3	3	2	1						
Total	415	136						176						103					



CONCOURS D'AUTOMNE 2020 :
PRE-AFFECTATIONS PAR REGION (hors administration centrale)
(entrée en formation en mars 2021
et pré-affectation en septembre 2021)

	IRA de Bastia		IRA de Lille		IRA de Lyon		IRA de Metz		IRA de Nantes		Total
	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	
Auvergne-Rhône-Alpes		1			17	8					26
Bourgogne-Franche-Comté	1				14	1		1			17
Bretagne									1		1
Centre Val de Loire							1		5	1	7
Corse											
Grand Est							14	13			27
Hauts de France			17	11				1			29
Ile-de-France	18	9	11	1	6	9	18	7	15	9	103
Nouvelle Aquitaine	2								6	3	11
Normandie			7	8						4	19
Occitanie	7	10									17
Pays-de-la-Loire									7	3	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7	1									8
Guadeloupe											
Guyane											
La Réunion						1					1
Mayotte							1		1		2
Martinique										1	1
Total	35	21	35	20	37	19	34	22	35	21	279



CONCOURS PRINTEMPS 2021 : PRE-AFFECTATIONS PAR ADMINISTRATION (entrée en formation en septembre 2021 et pré-affectation en mars 2022)

Administrations	Nombre	Répartition par univers professionnels																	
		AC	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	ATE	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	ASU	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes
Agriculture																			
Armées	30	21	4	4	4	4	5	9	2	2	2	2	1						
Conseil d'Etat	15	15	3	3	3	3	3												
Caisse des dépôts et consignations	12	7	1	2	2	2		5	1		1	1	2						
Culture	5	2	1	1				3			1	1	1						
Direction générale de l'aviation civile																			
Economie, Finances, Relance	25	25	5	5	5	5	5												
Europe et Affaires étrangères	3	3	1		1		1												
Intérieur	90	27	5	6	6	5	5	63	13	12	12	13	13						
Justice	20	13	2	1	2	3	5	7	1	3	1	1	1						
MENJ-MESRI	132	14	3	3	2	3	3							118	23	24	24	24	23
Office français des réfugiés et des apatrides	6	6	1	1	1	3													
Service du Premier ministre	3	3		1	1		1												
Ministères sociaux	24	14	3	3	2	3	3	10	2	2	2	2	2						
Transition écologique et solidaire	30	12	3	2	2	2	3	18	3	4	4	4	3						
Total	395	162						115						118					



CONCOURS PRINTEMPS 2021 :
PRE-AFFECTATIONS PAR REGION (hors administration centrale)
(entrée en formation en septembre 2021
et pré-affectation en mars 2022)

	IRA de Bastia		IRA de Lille		IRA de Lyon		IRA de Metz		IRA de Nantes		Total
	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	
Auvergne-Rhône-Alpes					8	13					21
Bourgogne-Franche-Comté					5	5					10
Bretagne										5	5
Centre Val de Loire									4	4	8
Corse	2	2									4
Grand Est							14	11			25
Hauts de France			10	10			1				21
Ile-de-France	10	5	10	8	8	3	9	12	9		74
Nouvelle Aquitaine	1							1	7	9	18
Normandie			3	5					1		9
Occitanie	3	10									13
Pays-de-la-Loire					1				2	5	8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6	6									12
Guadeloupe						1					1
Guyane				1	1						2
La Réunion						2					2
Mayotte											
Martinique											
Total	22	23	23	24	23	24	24	24	23	23	233



LA CARRIERE APRES L'IRA

LES FONCTIONS



Les emplois offerts à la sortie des IRA sont répartis entre les services centraux des ministères (administrations centrales), généralement situés à Paris, les établissements publics en relevant et les services déconcentrés implantés dans les régions et départements.

Des postes sont également offerts dans les services administratifs du Conseil d'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations.

A cette diversité de services s'ajoute une large variété de fonctions, ce qui concourt à la richesse des activités exercées. Ainsi, la carrière d'un ancien élève d'IRA peut donner lieu à des évolutions multiples en termes de compétences mises en œuvre.

Dans l'ensemble, les fonctions des attachés font appel à la polyvalence et s'organisent autour des missions suivantes :

- ✓ animation et encadrement d'équipes ;
- ✓ études, conception, pilotage et mise en œuvre des politiques publiques ;
- ✓ gestion des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, qu'il s'agisse de gestion des ressources humaines, de gestion budgétaire et financière, de gestion des moyens matériels, de communication, etc.

Les fonctions des attachés font appel à des compétences et à des aptitudes multiples : connaissances juridiques et économiques, comptables et financières, aptitudes à la communication et au travail en équipe, capacités d'organisation, sens de l'autonomie et des responsabilités, aptitudes à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

L'expérience et l'approfondissement des compétences leur permettent de développer une carrière variée et d'évoluer vers un niveau de responsabilité croissant.



LE CLASSEMENT DANS LE CORPS DE SORTIE



Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est régi par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, et celui des secrétaires des affaires étrangères par le décret n° 69-222 du 6 mars 1969.

Ces corps sont organisés en grades, décomposés en échelons : chaque échelon est affecté d'une durée et d'un indice, qui sert à calculer le traitement. Le passage d'un échelon à un autre se fait à l'ancienneté sur la base d'une durée dans l'échelon.

Le classement lors de la nomination s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006.

Début de carrière

Lors de leur nomination en tant que stagiaire, à l'issue de la période de huit mois effectuée en qualité d'élève, les attachés et les secrétaires des affaires étrangères sont classés dans un échelon de début du corps en tenant compte :

- ✓ de la durée de 8 mois accomplie en tant qu'élève ;
- ✓ de la durée de service national accomplie ;
- ✓ des services accomplis en tant que fonctionnaire ou agent public contractuel avant l'entrée en IRA.

Une partie de ces services est prise en compte dans les conditions retracées dans le tableau ci-dessous.

Fonctionnaires	
de cat A ou équiv.	Reclassement à indice égal, ou à défaut, immédiatement supérieur.
de catégorie B	Un tableau fixant, à partir de l'échelon détenu dans le corps d'origine, l'échelon de classement dans le corps interministériel des attachés est prévu à l'article 17-II du décret du 17 octobre 2011 et, pour le classement dans le corps des secrétaires des affaires étrangères, à l'article 36-II du décret du 6 mars 1969.
de catégorie C	Application au préalable d'un classement théorique en catégorie B, dans les conditions prévues par l'article 13 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, puis application des règles précisées ci-dessus pour le classement de la catégorie B.
Militaires	
Conditions de classement prévues pour les militaires ne bénéficiant pas de l'un des dispositifs de reconversion prévus par le code de la défense.	
Officier	Reprise de la moitié de la durée des services accomplis en tant qu'officier
Sous-officier ou officier marinier	Reprise d'ancienneté à hauteur de 6/16 ^e pour la fraction comprise entre 7 et 16 ans et 9/16 ^e pour la fraction excédant 16 ans
Militaire du rang	6/16 ^e de la durée excédant 10 ans
Agents contractuels	
niveau catégorie A	Les services sont repris à raison de la moitié de leur durée jusqu'à 12 ans, des 3/4 au-delà.
niveau catégorie B	- moins de 7 ans de services : pas de prise en compte ; - au-delà de 7 ans : 6/16 ^e de la fraction comprise entre 7 et 16 ans, 9/16 ^e au-delà.
niveau catégorie C	- moins de 10 ans : pas de prise en compte ; - au-delà de 10 ans : 6/16 ^e de la durée excédant 10 ans.



Cas particulier de la prise en compte de la durée d'expérience hors secteur public

Les lauréats justifiant de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public, dans des fonctions et domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux dans lesquels exercent les attachés d'administration de l'État ou les secrétaires des affaires étrangères, peuvent bénéficier d'une reprise d'ancienneté de la moitié de leur expérience professionnelle, dans la limite de 7 années.

Les attachés recrutés par la voie des 3^e concours bénéficient, dans le cas où ils ne peuvent justifier de l'exercice de fonctions dans des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux dans lesquels exercent les membres du corps, d'une bonification d'ancienneté forfaitaire de 2 ans lorsque la durée de leurs activités est inférieure à 9 ans et de 3 ans, si cette durée est d'au moins 9 ans.

Cas particulier de la prise en compte de l'expérience acquise lors de la préparation d'un doctorat

Les lauréats doctorants recrutés par la voie du concours externe et ayant présenté, lors de l'épreuve orale d'entretien avec le jury, les acquis de l'expérience dont ils bénéficient au titre de la préparation du doctorat bénéficient d'une bonification d'ancienneté de 2 ans.



LA RÉMUNÉRATION DANS LE CORPS DE SORTIE

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat comporte 3 grades, celui des secrétaires des affaires étrangères 2 grades. Leur carrière peut se poursuivre par la voie du tour extérieur dans le corps de hauts fonctionnaires des administrateurs de l'Etat.

Au 1^{er} janvier 2021

Attaché hors classe d'administration de l'État

Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Durée du grade
Echelon spécial	HEA	963	-	14 a 6 m
		916	1 a	13 a 6 m
		881	1 a	12 a 6 m
6	1027	830	-	11 a 6 m
5	995	806	3 a	8 a 6 m
4	946	768	2 a 6 m	6 a
3	896	730	2 a	4 a
2	850	695	2 a	2 a
1	797	655	2 a	

Attaché principal d'administration de l'État / Secrétaire des affaires étrangères principal

Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Durée du grade
10	1015	821	-	21 a
9	995	806	3 a	18 a
8	946	768	3 a	15 a
7	896	730	2 a 6 m	12 a 6 m
6	843	690	2 a 6 m	10 a
5	791	650	2 a	8 a
4	732	605	2 a	6 a
3	693	575	2 a	4 a
2	639	535	2 a	2 a
1	593	500	2 a	

Attaché d'administration de l'État / Secrétaire des affaires étrangères

Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Durée du grade
11	821	673		26 a
10	778	640	4 a	22 a
9	732	605	3 a	19 a
8	693	575	3 a	16 a
7	653	545	3 a	13 a
6	611	513	3 a	10 a
5	567	480	2 a 6 m	7 a 6 m
4	525	450	2 a	5 a 6 m
3	499	430	2 a	3 a 6 m
2	469	410	2 a	1 a 6 m
1	444	390	1 a 6 m	

Au traitement s'ajoutent une indemnité de résidence et, le cas échéant, un supplément familial de traitement. Les attachés et secrétaires des affaires étrangères perçoivent également les indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, d'un montant variable selon le service et l'emploi occupé ; elles peuvent représenter jusqu'à 30 % de la rémunération dans les services centraux.

Pour plus de renseignements sur la rémunération, consultez le site Internet <http://www.fonction-publique.gouv.fr> (rubrique "Statut et rémunérations")



CALENDRIER DES CONCOURS

Étape des concours	Concours de printemps	Concours d'automne
Inscriptions à l'un des concours - Par Internet : https://ira-inscription.fonction-publique.gouv.fr - Auprès de l'un des IRA : voir ci-après la rubrique « Pour plus d'informations... »	Décembre-janvier	Juin-juillet
Instruction des dossiers et admission à concourir L'instruction des demandes d'admission à concourir est effectuée par l'IRA choisi.	Janvier / mars	Juillet / septembre
Épreuves écrites La convocation aux épreuves est envoyée par voie électronique. Si celle-ci n'est pas parvenue au plus tard huit jours avant la date des épreuves écrites, il est recommandé de contacter le service concours.	Mars	Octobre
Admissibilité Anonymat des copies et double correction. Après examen des résultats, le jury de chaque IRA établit la liste des candidats admissibles qui reçoivent une convocation pour les épreuves orales. Un relevé de notes est adressé ultérieurement aux autres candidats.	Mai	Fin novembre/ début décembre
Épreuves orales	Juin	Janvier
Admission Le jury de chaque IRA établit la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidats sont informés de leurs résultats.	Mi-juin	Fin janvier
Entrée dans les IRA	1 ^{er} septembre	1 ^{er} mars



STATISTIQUES DE LA SESSION D'AUTOMNE 2020 (écrits du 17 novembre 2020)

ADMISSIBILITE

EXTERNE																								
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F
IRA de BASTIA	40	723	285	438	60,6%	723	100,0%	285	438	60,6%	450	62,2%	11,3	175	275	61,1%	123	27,3%	3,1	70,76	10,11	43	80	65,0%
IRA de LILLE	41	883	344	539	61,0%	858	97,2%	339	519	60,5%	414	48,3%	10,1	181	233	56,3%	120	29,0%	2,9	61,65	8,75	50	70	58,3%
IRA de LYON	40	898	332	566	63,0%	898	100,0%	332	566	63,0%	409	45,5%	10,2	172	237	57,9%	119	29,1%	3,0	58,63	8,38	53	66	55,5%
IRA de METZ	40	755	316	439	58,1%	755	100,0%	316	439	58,1%	400	53,0%	10,0	174	226	56,5%	115	28,8%	2,9	73,71	10,53	59	56	48,7%
IRA de NANTES	41	862	337	525	60,9%	860	99,8%	336	524	60,9%	454	52,8%	11,1	192	262	57,7%	105	23,1%	2,6	73,71	10,53	43	62	59,0%
TOTAL EXTERNE	202	4121	1614	2507	60,8%	4094	99,3%	1608	2486	60,7%	2127	52,0%	10,5	894	1233	58,0%	582	27,4%	2,9	67,69	9,66	248	334	57,4%
INTERNE																								
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F
IRA de BASTIA	31	548	151	397	72,4%	548	100,0%	151	397	72,4%	300	54,7%	9,7	85	215	71,7%	61	20,3%	2,0	57,25	8,18	21	40	65,6%
IRA de LILLE	31	662	190	472	71,3%	662	100,0%	190	472	71,3%	303	45,8%	9,8	80	223	73,6%	65	21,5%	2,1	53,56	7,65	21	44	67,7%
IRA de LYON	31	578	178	400	69,2%	578	100,0%	178	400	69,2%	262	45,3%	8,5	83	179	68,3%	63	24,0%	2,0	56,73	8,10	21	42	66,7%
IRA de METZ	31	577	186	391	67,8%	577	100,0%	186	391	67,8%	298	51,6%	9,6	93	205	68,8%	62	20,8%	2,0	60,21	8,60	23	39	62,9%
IRA de NANTES	31	576	158	418	72,6%	576	100,0%	158	418	72,6%	294	51,0%	9,5	98	196	66,7%	60	20,4%	1,9	51,04	7,29	29	31	51,7%
TOTAL INTERNE	155	2941	863	2078	70,7%	2941	100,0%	863	2078	70,7%	1457	49,5%	9,4	439	1018	69,9%	311	21,3%	2,0	55,76	7,96	115	196	63,0%
3e CONCOURS																								
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F
IRA de BASTIA	9	98	37	61	62,2%	98	100,0%	37	61	62,2%	55	56,1%	6,1	19	36	65,5%	12	21,8%	1,3	52,08	7,44	5	7	58,3%
IRA de LILLE	9	101	47	54	53,5%	101	100,0%	47	54	53,5%	50	49,5%	5,6	22	28	56,0%	14	28,0%	1,6	49,70	7,10	9	5	35,7%
IRA de LYON	9	112	36	76	67,9%	112	100,0%	36	76	67,9%	49	43,8%	5,4	14	35	71,4%	11	22,4%	1,2	55,50	7,93	2	9	81,8%
IRA de METZ	9	94	42	52	55,3%	94	100,0%	42	52	55,3%	53	56,4%	5,9	22	31	58,5%	12	22,6%	1,3	62,20	8,89	7	5	41,7%
IRA de NANTES	9	98	41	57	58,2%	98	100,0%	41	57	58,2%	48	49,0%	5,3	20	28	58,3%	19	39,6%	2,1	49,09	7,01	12	7	36,8%
3e CONCOURS	45	503	203	300	59,6%	503	100,0%	203	300	59,6%	255	50,7%	5,7	97	158	62,0%	68	26,7%	1,5	53,71	7,67	35	33	48,5%

Source : DGAFP



STATISTIQUES DE LA SESSION D'AUTOMNE 2020 (écrits du 17 novembre 2020)

ADMISSION

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm° LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm° LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
113	91,9%	2,8	35	78	69,0%	40	35,4%	174,44	12,46	9	31	77,5%	8	7,1%	163,71	11,69	2	6	75,0%	65	57,5%
114	95,0%	2,8	45	69	60,5%	41	36,0%	172,34	12,31	13	28	68,3%	3	2,6%	170,74	12,20	3	0	0,0%	70	61,4%
114	95,8%	2,9	49	65	57,0%	40	35,1%	165,63	11,83	19	21	52,5%	4	3,5%	164,73	11,77	1	3	75,0%	70	61,4%
102	88,7%	2,6	50	52	51,0%	40	39,2%	173,29	12,38	18	22	55,0%	8	7,8%	168,47	12,03	7	1	12,5%	54	52,9%
96	91,4%	2,3	41	55	57,3%	41	42,7%	181,39	12,96	12	29	70,7%	12	12,5%	165,73	11,84	6	6	50,0%	43	44,8%
539	92,6%	2,7	220	319	59,2%	202	37,5%	173,42	12,39	71	131	64,9%	35	6,5%	166,68	11,91	19	16	45,7%	302	56,0%

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm° LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm° LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
54	88,5%	1,7	15	39	72,2%	31	57,4%	154,81	11,06	7	24	77,4%	7	13,0%	144,27	10,31	0	7	100,0%	16	29,6%
62	95,4%	2,0	19	43	69,4%	31	50,0%	152,58	10,90	13	18	58,1%	0	0,0%	-	-	0	0	-	31	50,0%
61	96,8%	2,0	21	40	65,6%	31	50,8%	149,45	10,68	13	18	58,1%	2	3,3%	148,96	10,64	0	2	100,0%	28	45,9%
58	93,5%	1,9	22	36	62,1%	31	53,4%	148,58	10,61	12	19	61,3%	0	0,0%	-	-	0	0	-	27	46,6%
59	98,3%	1,9	29	30	50,8%	31	52,5%	141,10	10,08	14	17	54,8%	0	0,0%	-	-	0	0	-	28	47,5%
294	94,5%	1,9	106	188	63,9%	155	52,7%	149,30	10,66	59	96	61,9%	9	3,1%	146,62	10,47	0	9	100,0%	130	44,2%

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm° LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm° LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
11	91,7%	1,6	4	7	63,6%	7	63,6%	147,06	10,50	3	4	57,1%	0	0,0%	-	-	0	0	-	4	36,4%
14	100,0%	2,3	9	5	35,7%	6	42,9%	167,00	11,93	3	3	50,0%	0	0,0%	-	-	0	0	-	8	57,1%
10	90,9%	1,4	2	8	80,0%	7	70,0%	141,81	10,13	1	6	85,7%	0	0,0%	-	-	0	0	-	3	30,0%
12	100,0%	1,3	7	5	41,7%	9	75,0%	153,96	11,00	5	4	44,4%	0	0,0%	-	-	0	0	-	3	25,0%
18	94,7%	2,0	12	6	33,3%	9	50,0%	147,06	10,50	6	3	33,3%	1	5,6%	144,68	10,33	0	1	100,0%	8	44,4%
65	95,6%	1,7	34	31	47,7%	38	58,5%	151,38	10,81	18	20	52,6%	1	1,5%	144,68	10,33	0	1	100,0%	26	40,0%

Source : DGAFP



STATISTIQUES DE LA SESSION DE PRINTEMPS 2021 (écrits du 24 mars 2021)

ADMISSIBILITÉ

EXTERNE																									
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir				Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%		Nb H	Nb F	% F	Nbre	%		Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F
IRA de BASTIA	38	837	329	508	60,7%	837	100,0%	329	508	60,7%	434	51,9%	11,4	183	251	57,8%	112	25,8%	2,9	77,13	11,02	52	60	53,6%	
IRA de LILLE	38	1146	428	718	62,7%	1002	87,4%	398	604	60,3%	389	38,8%	10,2	175	214	55,0%	118	30,3%	3,1	73,84	10,55	53	65	55,1%	
IRA de LYON	39	1280	448	832	65,0%	1263	98,7%	440	823	65,2%	459	36,3%	11,8	187	272	59,3%	119	25,9%	3,1	70,06	10,01	49	70	58,8%	
IRA de METZ	39	905	386	519	57,3%	900	99,4%	385	515	57,2%	437	48,6%	11,2	200	237	54,2%	119	27,2%	3,1	70,33	10,05	53	66	55,5%	
IRA de NANTES	39	1068	403	665	62,3%	1066	99,8%	402	664	62,3%	436	40,9%	11,2	186	250	57,3%	105	24,1%	2,7	79,38	11,34	45	60	57,1%	
TOTAL EXTERNE	193	5236	1994	3242	61,9%	5068	96,8%	1954	3114	61,4%	2155	42,5%	11,2	931	1224	56,8%	573	26,6%	3,0	74,15	10,59	252	321	56,0%	
INTERNE																									
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir				Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%		Nb H	Nb F	% F	Nbre	%		Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F
IRA de BASTIA	30	454	124	330	72,7%	454	100,0%	124	330	72,7%	227	50,0%	7,6	65	162	71,4%	90	39,6%	3,0	51,08	7,30	30	60	66,7%	
IRA de LILLE	30	592	164	428	72,3%	592	100,0%	164	428	72,3%	286	48,3%	9,5	80	206	72,0%	68	23,8%	2,3	59,51	8,50	27	41	60,3%	
IRA de LYON	30	523	160	363	69,4%	522	99,8%	160	362	69,3%	256	49,0%	8,5	77	179	69,9%	82	32,0%	2,7	56,51	8,07	32	50	61,0%	
IRA de METZ	30	484	160	324	66,9%	483	99,8%	160	323	66,9%	252	52,2%	8,4	81	171	67,9%	63	25,0%	2,1	59,51	8,50	22	41	65,1%	
IRA de NANTES	30	500	150	350	70,0%	496	99,2%	149	347	70,0%	249	50,2%	8,3	68	181	72,7%	72	28,9%	2,4	56,98	8,14	26	46	63,9%	
TOTAL INTERNE	150	2553	758	1795	70,3%	2547	99,8%	757	1790	70,3%	1270	49,9%	8,5	371	899	70,8%	375	29,5%	2,5	56,72	8,10	137	238	63,5%	
3e CONCOURS																									
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir				Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%		Nb H	Nb F	% F	Nbre	%		Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F
IRA de BASTIA	8	94	42	52	55,3%	94	100,0%	42	52	55,3%	47	50,0%	5,9	21	26	55,3%	24	51,1%	3,0	61,25	8,75	10	14	58,3%	
IRA de LILLE	8	125	53	72	57,6%	125	100,0%	53	72	57,6%	47	37,6%	5,9	21	26	55,3%	19	40,4%	2,4	65,47	9,35	14	5	26,3%	
IRA de LYON	8	118	41	77	65,3%	117	99,2%	41	76	65,0%	40	34,2%	5,0	16	24	60,0%	18	45,0%	2,3	67,03	9,58	11	7	38,9%	
IRA de METZ	8	106	42	64	60,4%	106	100,0%	42	64	60,4%	52	49,1%	6,5	23	29	55,8%	22	42,3%	2,8	56,20	8,03	13	9	40,9%	
IRA de NANTES	8	116	44	72	62,1%	116	100,0%	44	72	62,1%	37	31,9%	4,6	17	20	54,1%	18	48,6%	2,3	53,88	7,70	8	10	55,6%	
3e CONCOURS	40	559	222	337	60,3%	558	99,8%	222	336	60,2%	223	40,0%	5,6	98	125	56,1%	101	45,3%	2,5	60,77	8,68	56	45	44,6%	
TOTAL TOUS CONCOURS																									
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir				Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%		Nb H	Nb F	% F	Nbre	%		Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F
IRA de BASTIA	76	1385	495	890	64,3%	1385	100,0%	495	890	64,3%	708	51,1%	9,3	269	439	62,0%	226	31,9%	3,0	63,15	9,02	92	134	59,3%	
IRA de LILLE	76	1863	645	1218	65,4%	1719	92,3%	615	1104	64,2%	722	42,0%	9,5	276	446	61,8%	205	28,4%	2,7	66,27	9,47	94	111	54,1%	
IRA de LYON	77	1921	649	1272	66,2%	1902	99,0%	641	1261	66,3%	755	39,7%	9,8	280	475	62,9%	219	29,0%	2,8	64,53	9,22	92	127	58,0%	
IRA de METZ	77	1495	588	907	60,7%	1489	99,6%	587	902	60,6%	741	49,8%	9,6	304	437	59,0%	204	27,5%	2,6	62,01	8,86	88	116	56,9%	
IRA de NANTES	77	1684	597	1087	64,5%	1678	99,6%	595	1083	64,5%	722	43,0%	9,4	271	451	62,5%	195	27,0%	2,5	63,41	9,06	79	116	59,5%	
TOTAL GENERAL	383	8348	2974	5374	64,4%	8173	97,9%	2933	5240	64,1%	3648	44,6%	9,5	1400	2248	61,6%	1049	28,8%	2,7	63,88	9,13	445	604	57,6%	

Source : DGAFP



STATISTIQUES DE LA SESSION DE PRINTEMPS 2021 (écrits du 24 mars 2021)

ADMISSION

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm* LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm* LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
99	88,4%	2,6	44	55	55,6%	38	38,4%	190,51	13,61	14	24	63,2%	10	10,1%	185,53	13,25	5	5	50,0%	51	51,5%
115	97,5%	3,0	52	63	54,8%	38	33,0%	170,31	12,17	19	19	50,0%	9	7,8%	162,16	11,58	5	4	44,4%	68	59,1%
113	95,0%	2,9	46	67	59,3%	39	34,5%	177,07	12,65	14	25	64,1%	8	7,1%	168,20	12,01	4	4	50,0%	66	58,4%
113	95,0%	2,9	51	62	54,9%	39	34,5%	163,46	11,68	13	26	66,7%	7	6,2%	160,21	11,44	4	3	42,9%	67	59,3%
94	89,5%	2,4	38	56	59,6%	39	41,5%	187,84	13,42	12	27	69,2%	5	5,3%	184,60	13,19	2	3	60,0%	50	53,2%
534	93,2%	2,8	231	303	56,7%	193	36,1%	177,84	12,70	72	121	62,7%	39	7,3%	172,14	12,30	20	19	48,7%	302	56,6%

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm* LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm* LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
82	91,1%	2,7	30	52	63,4%	30	36,6%	169,09	12,08	12	18	60,0%	5	6,1%	166,26	11,88	2	3	60,0%	47	57,3%
66	97,1%	2,5	27	39	59,1%	26	39,4%	141,17	10,08	11	15	57,7%	0	-	-	-	0	0	-	40	60,6%
79	96,3%	2,6	31	48	60,8%	30	38,0%	143,40	10,24	13	17	56,7%	1	1,3%	141,56	10,11	1	0	0,0%	48	60,8%
62	98,4%	2,1	22	40	64,5%	30	48,4%	141,09	10,08	13	17	56,7%	3	4,8%	138,72	9,91	1	2	66,7%	29	46,8%
66	91,7%	2,2	25	41	62,1%	30	45,5%	152,94	10,92	13	17	56,7%	5	7,6%	146,29	10,45	3	2	40,0%	31	47,0%
355	94,7%	2,4	135	220	62,0%	146	41,1%	149,54	10,68	62	84	57,5%	14	3,9%	148,21	10,59	7	7	50,0%	195	54,9%

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm* LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm* LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
24	100,0%	3,0	10	14	58,3%	8	33,3%	184,96	13,21	3	5	62,5%	3	12,5%	174,16	12,44	1	2	66,7%	13	54,2%
19	100,0%	2,4	14	5	26,3%	8	42,1%	160,42	11,46	6	2	25,0%	2	10,5%	148,18	10,58	1	1	50,0%	9	47,4%
17	94,4%	2,1	10	7	41,2%	8	47,1%	160,32	11,45	5	3	37,5%	2	11,8%	146,14	10,44	0	2	100,0%	7	41,2%
20	90,9%	2,5	12	8	40,0%	8	40,0%	173,56	12,40	5	3	37,5%	3	15,0%	155,50	11,11	1	2	66,7%	9	45,0%
16	88,9%	2,0	6	10	62,5%	8	50,0%	151,18	10,80	2	6	75,0%	1	6,3%	143,09	10,22	1	0	0,0%	7	43,8%
96	95,0%	2,4	52	44	45,8%	40	41,7%	166,09	11,86	21	19	47,5%	11	11,5%	153,41	10,96	4	7	63,6%	45	46,9%

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm* LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm* LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
205	90,7%	2,70	84	121	59,0%	76	37,1%	181,52	12,97	29	47	61,8%	18	8,8%	175,32	12,52	8	10	55,6%	111	54,1%
200	97,6%	2,78	93	107	53,5%	72	36,0%	157,30	11,24	36	36	50,0%	11	5,5%	155,17	11,08	6	5	45,5%	117	58,5%
209	95,4%	2,71	87	122	58,4%	77	36,8%	160,26	11,45	32	45	58,4%	11	5,3%	151,97	10,85	5	6	54,5%	121	57,9%
195	95,6%	2,53	85	110	56,4%	77	39,5%	159,37	11,38	31	46	59,7%	13	6,7%	151,48	10,82	6	7	53,8%	105	53,8%
176	90,3%	2,29	69	107	60,8%	77	43,8%	163,99	11,71	27	50	64,9%	11	6,3%	157,99	11,29	6	5	45,5%	88	50,0%
985	93,9%	2,60	418	567	57,6%	379	38,5%	164,49	11,75	155	224	59,1%	64	6,5%	158,38	11,31	31	33	51,6%	542	55,0%



STATISTIQUES DE LA SESSION D'AUTOMNE 2021 (écrits du 19 octobre 2021)

ADMISSIBILITE

EXTERNE																								
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admté		Sélec tivité	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
	Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Prés/poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Admbls /poste	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F
IRA de BASTIA	44	647	245	402	62,1%	645	99,7%	245	400	62,0%	325	50,4%	7,4	143	182	56,0%	138	42,5%	3,1	76,26	10,89	60	78	56,5%
IRA de LILLE	45	830	310	520	62,7%	827	99,6%	309	518	62,6%	316	38,2%	7,0	143	173	54,7%	148	46,8%	3,3	70,55	10,08	68	80	54,1%
IRA de LYON	45	866	317	549	63,4%	863	99,7%	316	547	63,4%	339	39,3%	7,5	149	190	56,0%	127	37,5%	2,8	72,80	10,40	65	62	48,8%
IRA de METZ	44	662	284	378	57,1%	654	98,8%	282	372	56,9%	304	46,5%	6,9	136	168	55,3%	107	35,2%	2,4	78,44	11,21	53	54	50,5%
IRA de NANTES	44	795	291	504	63,4%	754	94,8%	283	471	62,5%	306	40,6%	7,0	125	181	59,2%	115	37,6%	2,6	76,31	10,90	46	69	60,0%
TOTAL EXTERNE	222	3800	1447	2353	61,9%	3743	98,5%	1435	2308	61,7%	1590	42,5%	7,2	696	894	56,2%	635	39,9%	2,9	74,87	10,70	292	343	54,0%
INTERNE																								
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admté		Sélec tivité	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
	Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Prés/poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Admbls /poste	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F
IRA de BASTIA	34	435	136	299	68,7%	435	100,0%	136	299	68,7%	221	50,8%	6,5	65	156	70,6%	75	33,9%	2,2	66,65	9,52	19	56	74,7%
IRA de LILLE	34	523	159	364	69,6%	523	100,0%	159	364	69,6%	224	42,8%	6,6	60	164	73,2%	100	44,6%	2,9	65,80	9,40	30	70	70,0%
IRA de LYON	34	483	131	352	72,9%	482	99,8%	130	352	73,0%	198	41,1%	5,8	51	147	74,2%	82	41,4%	2,4	61,71	8,82	21	61	74,4%
IRA de METZ	34	442	136	306	69,2%	440	99,5%	135	305	69,3%	216	49,1%	6,4	70	146	67,6%	75	34,7%	2,2	78,40	11,20	18	57	76,0%
IRA de NANTES	34	505	144	361	71,5%	503	99,6%	144	359	71,4%	235	46,7%	6,9	73	162	68,9%	85	36,2%	2,5	66,36	9,48	20	65	76,5%
TOTAL INTERNE	170	2388	706	1682	70,4%	2383	99,8%	704	1679	70,5%	1094	45,9%	6,4	319	775	70,8%	417	38,1%	2,5	67,78	9,68	108	309	74,1%
3e CONCOURS																								
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admté		Sélec tivité	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
	Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Prés/poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Admbls /poste	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F
IRA de BASTIA	9	89	33	56	62,9%	89	100,0%	33	56	62,9%	36	40,4%	4,0	13	23	63,9%	14	38,9%	1,6	66,59	9,51	5	9	64,3%
IRA de LILLE	9	96	38	58	60,4%	96	100,0%	38	58	60,4%	34	35,4%	3,8	12	22	64,7%	20	58,8%	2,2	58,16	8,31	6	14	70,0%
IRA de LYON	9	90	32	58	64,4%	89	98,9%	32	57	64,0%	28	31,5%	3,1	11	17	60,7%	18	64,3%	2,0	64,84	9,26	10	8	44,4%
IRA de METZ	9	87	25	62	71,3%	86	98,9%	25	61	70,9%	39	45,3%	4,3	12	27	69,2%	19	48,7%	2,1	65,41	9,34	8	11	57,9%
IRA de NANTES	9	91	33	58	63,7%	91	100,0%	33	58	63,7%	34	37,4%	3,8	12	22	64,7%	16	47,1%	1,8	63,25	9,04	6	10	62,5%
3e CONCOURS	45	453	161	292	64,5%	451	99,6%	161	290	64,3%	171	37,9%	3,8	60	111	64,9%	87	50,9%	1,9	63,65	9,09	35	52	59,8%



STATISTIQUES DE LA SESSION D'AUTOMNE 2021 (écrits du 19 octobre 2021)

ADMISSION

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm° LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm° LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
127	92,0%	2,9	56	71	55,9%	44	34,6%	184,32	13,17	22	22	50,0%	9	7,1%	175,54	12,54	5	4	44,4%	74	58,3%
139	93,9%	3,1	64	75	54,0%	45	32,4%	177,21	12,66	25	20	44,4%	8	5,8%	169,11	12,08	4	4	50,0%	86	61,9%
116	91,3%	2,6	58	58	50,0%	45	38,8%	168,19	12,01	23	22	48,9%	6	5,2%	162,24	11,59	3	3	50,0%	65	56,0%
104	97,2%	2,4	51	53	51,0%	44	42,3%	162,36	11,60	19	25	56,8%	4	3,8%	160,28	11,45	2	2	50,0%	56	53,8%
101	87,8%	2,3	43	58	57,4%	44	43,6%	175,38	12,53	23	21	47,7%	7	6,9%	169,00	12,07	2	5	71,4%	50	49,5%
587	92,4%	2,6	272	315	53,7%	222	37,8%	173,49	12,39	112	110	49,5%	34	5,8%	167,23	11,95	16	18	52,9%	331	56,4%
Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm° LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm° LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
63	84,0%	1,9	17	46	73,0%	34	54,0%	138,48	9,89	9	25	73,5%	4	6,3%	134,02	9,57	1	3	75,0%	25	39,7%
90	90,0%	2,6	28	62	68,9%	34	37,8%	157,04	11,22	13	21	61,8%	2	2,2%	154,20	11,01	0	2	100,0%	54	60,0%
70	85,4%	2,1	18	52	74,3%	34	48,6%	150,38	10,74	10	24	70,6%	0	0,0%	-	-	0	0	-	36	51,4%
70	93,3%	2,1	16	54	77,1%	34	48,6%	165,06	11,79	11	23	67,6%	3	4,3%	163,30	11,66	1	2	66,7%	33	47,1%
78	91,8%	2,3	19	59	75,6%	34	43,6%	161,92	11,57	9	25	73,5%	5	6,4%	155,28	11,09	0	5	100,0%	39	50,0%
371	89,0%	2,2	98	273	73,6%	170	45,8%	154,58	11,04	52	118	69,4%	14	3,8%	151,70	10,84	2	12	85,7%	187	50,4%
Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm° LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm° LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
12	85,7%	1,7	4	8	66,7%	7	58,3%	152,50	10,89	2	5	71,4%	0	0,0%	-	-	0	0	-	5	41,7%
20	100,0%	3,3	6	14	70,0%	6	30,0%	177,84	12,70	2	4	66,7%	0	0,0%	-	-	0	0	-	14	70,0%
18	100,0%	2,6	10	8	44,4%	7	38,9%	153,16	10,94	4	3	42,9%	0	0,0%	-	-	0	0	-	11	61,1%
18	94,7%	2,6	8	10	55,6%	7	38,9%	153,59	10,97	4	3	42,9%	0	0,0%	-	-	0	0	-	11	61,1%
14	87,5%	1,6	4	10	71,4%	9	64,3%	165,66	11,83	3	6	66,7%	1	7,1%	142,41	10,17	1	0	0,0%	4	28,6%
82	94,3%	2,3	32	50	61,0%	36	43,9%	160,55	11,47	15	21	58,3%	1	1,2%	142,41	10,17	1	0	0,0%	45	54,9%



POUR PLUS D'INFORMATIONS...

CONTACTEZ L'UN DES IRA



IRA de Bastia

Quai des Martyrs de la Libération

BP 317 – 20297 BASTIA cedex

04 95 32 87 23

concours@ira-bastia.gouv.fr

www.ira-bastia.gouv.fr



IRA de Lille

49 rue Jean Jaurès

CS 80008 – 59040 LILLE cedex

03 20 29 91 33

concours@ira-lille.gouv.fr

www.ira-lille.gouv.fr



IRA de Lyon

Parc de l'Europe Jean Monnet, 1 allée Buster Keaton

BP 72076 – 69616 VILLEURBANNE cedex

04 72 82 17 02

concours@ira-lyon.gouv.fr

www.ira-lyon.gouv.fr



IRA de Metz

15 avenue de Lyon

CS 85822 – 57078 METZ cedex 3

03 87 75 17 01

concours@ira-metz.gouv.fr

www.ira-metz.gouv.fr



IRA de Nantes

1 rue de la Bourgeonnière

BP 82234 – 44322 NANTES cedex 03

02 51 86 05 51

concours@ira-nantes.gouv.fr

www.ira-nantes.gouv.fr



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les textes réglementaires peuvent être consultés sur le site www.legifrance.gouv.fr



CONCOURS D'ACCES

[Décret n° 2019-86](#) du 8 février 2019 relatif aux instituts régionaux d'administration

[Arrêté du 28 mars 2019](#) fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration

[Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

FORMATION INITIALE

[Arrêté du 26 avril 2019](#) relatif aux modalités d'organisation de la formation initiale dispensée par les instituts régionaux d'administration

[Décret n° 94-874](#) du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

[Décret n° 99-854 du 4 octobre 1999](#) relatif au régime indemnitaire des élèves des Instituts régionaux d'administration

[Arrêté du 4 octobre 1999](#) relatif aux indemnités allouées aux élèves des instituts régionaux d'administration

[Arrêté du 3 juillet 2006](#) fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

CLASSEMENT DANS LES CORPS DE SORTIE

[Décret n° 2006-1827](#) du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat

[Arrêté du 29 juin 2007](#) fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à un corps soumis aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat

[Décret n° 2011-1317](#) du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

[Décret n° 2008-836](#) du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

[Décret n° 69-222](#) du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires

[Décret n° 2017-940](#) du 10 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire des corps des attachés des systèmes d'information et de communication et des secrétaires des affaires étrangères

[Arrêté du 30 mars 2007](#) fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant disposition statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de
l'administration et de la
fonction publique**



ira instituts régionaux d'administration

Plus d'informations sur les concours et sur les IRA :

[https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/
ecoles-de-formation/ira-et-ena/ira](https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/ecoles-de-formation/ira-et-ena/ira)

score
Le site des concours
et recrutements de l'État

Photos : [@Fotolia.com](https://www.fotolia.com) - [@Antonioguillen / Stock.Adobe.com](https://www.stock.adobe.com/antonioguillen) - [@wellphoto / Stock.Adobe.com](https://www.stock.adobe.com/wellphoto) - [@Maksim Šmeljov / Stock.Adobe.com](https://www.stock.adobe.com/maksim-smeljov)

Mise à jour : mai 2022